FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Conformément au règlement (CE) 1907/2006 (REACH)

Section 1 : Désignation de la substance/préparation et de l'entreprise

1.1 Désignation de la substance ou de la préparation :
500 g/l éthofumesate SC (suspension concentrée)
CRISTOBAL 500
CODE ARTICLE : 700430 (4 lots de 5 l)

1.2 Utilisation de la substance / de la préparation :
Herbicide

1.2.1 Utilisations identifiées :
En respectant les conditions décrites dans l'annexe de cette fiche de données de sécurité.

1.3.1 Fabricant :
STEFES GmbH
Wendenstr. 21 b
D-20097 Hamburg
Tél. : +49 (40) 53308330
Fax : +49 (40) 533083329
info@stefes.eu
Service chargé des renseignements : Département sécurité du produit

1.3.2 Distributeur :
Protex nv / sa
Technologielaan 7
B-1840 Londerzeel
Tél .: +32 (0)33541304
Fax: +32 (0)33540107

1.4 N° d'appel d'urgence (24 h) :
Centre Antipoison Germany Mainz : +49 (0)6131/-19240
Centre Antipoisons Belgium : +32 (0)70 245 245

Section 2 : Identification des dangers

2.1 Identification des dangers :
Le mélange est classé comme dangereux au sens du règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP].

Risques pour la santé :
Aucun risque particulier sous réserve du respect des règles générales de l'hygiène industrielle.

Propriétés dangereuses :
Aucune connue

Dangers pour l'environnement :
Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2 Etiquette : **Pictogramme GHS**

GHS 09

Mot de signalisation : Attention

Codes H (mentions de danger)
Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Codes P (mentions de prudence)

P101	En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P102	A conserver hors de la portée des enfants.
P103	Lire l'étiquette avant l'utilisation.
P273	Eviter le rejet dans l'environnement.
P391	Recueillir le produit répandu.
P501	Eliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux.

Dispositions supplémentaires :

EUH401	Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

2.3 Autres dangers :
Non applicable

Section 3 : Composition/informations sur les composants

3.1 Substances dangereuses :

Nom chimique	Concen-traction % en poids (p) % Vol. (v)	Numéro CAS	Numéro EINECS	Classification CLP
Ethofumesate	43/-46	26225-79-6	247-525-3	Toxicité aquatique aiguë 1 - H400 Toxicité aquatique chronique 1 - H410

3.2 Remarque :
Texte intégral des codes H : voir la section 16.

Section 4 : Mesures de premier secours

4.1 Conseils généraux :
Eviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Enlever les vêtements contaminés. En cas de malaises : consulter un médecin. Lui montrer l'emballage/l'étiquette et/ou la fiche de données de sécurité.
Ne jamais donner à boire ou provoquer un vomissement si la victime est inconsciente ou présente des convulsions.

4.2 En cas d'inhalation :
Amener la victime à l'air frais. Pratiquer la respiration artificielle si la respiration est irrégulière ou arrêtée. Maintenir la victime au chaud et au calme. En cas de malaises, consulter un médecin.

4.3 En cas de contact avec la peau :
Enlever les vêtements et chaussures contaminés. Laver à l'eau et au savon. Consulter un médecin en cas d'apparition de symptômes.

4.4 En cas de contact avec les yeux :
Rincer soigneusement et abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes, y compris sous les paupières. Si des lentilles de contact sont portées, les enlever au bout de 1 à 2 minutes, puis continuer à rincer l'œil. Si les symptômes persistent, consulter un médecin.

4.5 En cas d'ingestion :
NE PAS provoquer un vomissement. Informer immédiatement un médecin ou un Centre Antipoison et montrer l'emballage et/ou l'étiquette.

4.6 Autoprotection du secouriste :
Respecter l'autoprotection du secouriste. Ce n'est que lorsque la sécurité personnelle est assurée que des mesures immédiates de secours peuvent être prises. Le prochain élément de la chaîne de secours est l'appel d'urgence. Le secouriste devrait prendre des mesures supplémentaires jusqu'à l'arrivée des services de secours. Il s'agit par exemple du suivi et également de l'assistance psychologique de la victime.

4.7 Informations pour le médecin (symptômes, risques, traitement) :
Aucun antidote spécifique n'est connu. Utiliser la méthode de traitement symptomatique (fonctions vitales, décontamination).

Section 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Agents extincteurs appropriés :
Dioxyde de carbone (CO2), mousse, poudre, eau - eau pulvérisée.

5.2 Agents extincteurs inappropriés :
Ne pas utiliser un jet bâton.

5.3 Dangers particuliers dus à la substance ou au produit même, à ses produits de combustion ou aux gaz dégagés :
Aucune donnée disponible.

5.4 Equipement de protection individuelle pour la lutte contre l'incendie :
Appareil respiratoire isolant. Combinaison de protection.

Section 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence :
Eviter tout contact avec du produit déversé ou des surfaces contaminées. Utiliser un équipement de protection individuelle. Porter une protection oculaire et faciale (voir section 8). Enlever immédiatement des vêtements contaminés, laver les parties de la peau atteintes à l'eau et au savon. Nettoyer les vêtements avant la réutilisation ou les éliminer conformément à la réglementation.

6.2 Mesures de protection de l'environnement :
Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines. En cas de pollution de l'eau et du sol, informer les autorités compétentes. Empêcher la propagation par endiguement.

6.3 Méthodes de nettoyage :
Petites quantités : recueillir avec un produit absorbant les liquides (par ex. sable, sciure, liant universel, kieselgur). Grandes quantités : Endiguer/contenir. Pomper le produit. Eliminer la matière collectée conformément à la réglementation. Collecter les déchets séparément dans des conteneurs appropriés, marqués et verrouillables. Nettoyer les objets et le sol contaminé abondamment à l'eau et aux agents tensioactifs tout en respectant la législation environnementale.

6.4 Conseils supplémentaires :
Informations sur la manipulation en toute sécurité, voir section 7.
Informations sur l'équipement de protection individuelle, voir section 8.
Informations sur l'élimination, voir section 13.

Section 7 : Manipulation et stockage

7.1 Manipulation

7.1.1 Conseils pour la manipulation en toute sécurité :
Aspirer les vapeurs directement à la source. Travailler dans un endroit bien aéré. Eviter tout contact avec le produit. Veillez à une bonne hygiène personnelle. Ne pas consommer ou laisser les produits alimentaires dans la zone de travail. Laver vos mains et les parties affectées de la peau avant de manger, boire, fumer, etc. et après le travail.

7.2 Stockage

7.2.1 Mesures techniques et conditions de stockage :
Conserver le produit dans son récipient d'origine fermé dans un endroit frais, bien aéré. Conserver à l'écart de produits alimentaires, nourritures pour animaux et denrées de luxe. Protéger contre la chaleur, l'humidité et le rayonnement solaire direct. Les produits phytosanitaires doivent être conservés comme s'ils étaient classés dans CPE 3. Protéger du gel.

7.2.2 Matériaux d'emballage :
Récipient en polyéthylène

7.2.3 Autres indications sur les conditions de stockage :
Classe de stockage : LGK 12 Liquides non inflammables (classification selon VCI)
Températures de stockage : 5 – 30 °C

Section 8 : Limitation et contrôle de l'exposition / équipements de protection individuelle

8.1 Valeurs limites d'exposition

8.1.1 Valeurs limites au poste de travail :
Aucune donnée disponible.

8.1.2 Valeurs limites d'exposition supplémentaires :
Non déterminées

8.2 Limitation et contrôle de l'exposition

8.2.1 Equipement de protection individuelle :
Protection respiratoire :
Tenir à l'écart de produits alimentaires, de boissons et de nourriture pour animaux.

Protection oculaire :
Lunettes de sécurité avec protection latérale (lunettes à monture, EN 166).

Protection des mains :
Gants protecteurs résistants aux agents chimiques (EN 374), également en cas de contact direct prolongé (conseillé : index de protection 6, correspondant à un temps de perméation > 480 minutes selon EN 374), par ex. en caoutchouc nitrile (0,4 mm), caoutchouc chloroprène (0,5mm), chlorure de polyvinyle (0,7 mm), etc.
Choisir un équipement de protection corporelle en fonction du travail et de l'exposition possible, par ex. tablier, bottes de protection, combinaison de protection contre les produits chimiques (selon DIN EN 465).

Recommandations générales :
Les informations sur l'équipement de protection individuelle dans le mode d'emploi s'appliquent à l'utilisation des produits phytosanitaires dans les emballages destinés à l'utilisateur final. Eviter tout contact avec la peau, les yeux et vêtements. Il est recommandé de porter des vêtements de travail couvrants. Enlever immédiatement des vêtements souillés et imbibés. Rangement séparé des vêtements de travail. Tenir à l'écart de produits alimentaires, de boissons et de nourriture pour animaux. Ne pas manger, boire, fumer, renifler pendant le travail. Laver les mains et la figure avant les pauses et en fin de travail.

Renseignements et exigences de l'Office fédéral pour la protection des consommateurs et la sécurité alimentaire concernant la protection de l'utilisateur
Voir mode d'emploi et/ou l'étiquette. La directive sur les exigences en matière de l'équipement de protection individuelle dans le domaine phytosanitaire « Equipement de protection individuelle lors de l'utilisation des produits phytosanitaires » de l'Office pour la protection des consommateurs et la sécurité alimentaire doit être respectée.

Mesures techniques de protection :
Assurer une bonne aération du poste de travail. Aspirer les vapeurs directement à la source.

8.2.2 Limitation et contrôle de l'exposition de l'environnement :
Prendre des mesures techniques de prévention de la pollution de l'environnement, notamment en ce qui concerne l'eau usée.

Section 9 : Propriétés physiques et chimiques

9.1 Conseils généraux :

Etat d'agrégation :	liquide
Couleur :	beige clair
Odeur :	caractéristique

9.2 Informations importantes concernant la protection de la santé et de l'environnement ainsi que la sécurité

9.2.1 Données de base liées à la sécurité :

pH :	5 - 8
Température de fusion [°] :	Aucune donnée disponible
Point d'ébullition et plage d'ébullition [°C] :	Aucune donnée disponible
Point d'inflammation [°C] :	Non applicable
Vitesse d'évaporation :	Aucune donnée disponible
Limite supérieure d'explosivité [% en volume] :	Aucune donnée disponible
Limite inférieure d'explosivité [% en volume] :	Aucune donnée disponible
Densité de vapeur par rapport à l'air :	Aucune donnée disponible
Densité, [g/cm^3] à 20 °C :	1,126 g/cm³ (20 °C)
Solubilité dans l'eau :	dispersible
Solubilité dans d'autres solvants :	Aucune donnée disponible
Coefficient de partage n-octanol/eau :	Aucune donnée disponible
Température d'auto-inflammabilité [°C] :	Non applicable

Point de décomposition [°C] :	Aucune donnée disponible
Viscosité [mPa s] à 20 °C :	Aucune donnée disponible
Propriétés explosives :	Non explosif
Propriétés oxydantes :	Aucune donnée disponible
Indice de réfraction :	Ne pas indiqué
Poids moléculaire :	Aucune donnée disponible
Etat physique à 20 °C :	liquide

9.3 Autres informations :

Conductivité électrique :	Aucune donnée disponible
Tension superficielle à 20 °C :	Aucune donnée disponible
Tension superficielle à 40 °C :	Aucune donnée disponible

Section 10 : Stabilité et réactivité

10.1 Conditions à éviter :
Protéger contre le gel et l'humidité. Stable à température ambiante et dans les conditions normales d'utilisation.

10.2 Substances à éviter :
Oxydants, acides et bases forts. Risque d'explosion de poussière.

10.3Produits de décomposition dangereux :
Aucun connu.

Section 11 : Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

11.1.1 Toxicité orale aiguë :
DL50 (rat) > 5000 mg/kg

11.1.2 Toxicité cutanée aiguë :
LD50 (rat) > 2000 mg/kg

11.1.3 Toxicité aiguë par inhalation :
CL50 (rat) > 0,3 mg/l, 4 h

11.1.4 Sensibilisation :
Non sensibilisant

11.1.5 Tolérance cutanée :
Non irritant

11.1.6 Tolérance oculaire :
Non irritant

Section 12 : Informations écologiques

12.1 Ecotoxicité :

Toxicité pour les poissons	CL50 (truite arc-en-ciel) [Oncorhynchus mykiss] 37,71 mg/l, 96 h
Toxicité pour les daphnies	CE50 (puce d'eau) [Daphnia magna] 28,4 mg/l, 48 h

Toxicité pour les plantes aquatiques	CE50 (algue verte [Pseudokirchneriella subcapitata]) 4,7 mg/l, 72 h

12.2 Mobilité :
Aucune donnée disponible

12.3 Persistance et dégradabilité :
Aucune donnée disponible

12.4 Potentiel de bioaccumulation :
Aucune donnée disponible

Section 13 : Considérations relatives à l'élimination

13.1 Elimination / déchets (produit) :
Ne pas réutiliser les emballages vides. Des emballages vides et soigneusement rincés avec la marque PAMIRA doivent être remis aux points de collecte autorisés du système d'élimination PAMIRA avec fermeture séparée. Vous obtiendrez les informations sur la date et le point de collecte auprès de votre distributeur, dans la presse régionale et sur l'internet sous www.pamira.de. Ne pas éliminer les restes de produit avec les ordures ménagères, mais les ramener, dans leur emballage d'origine, à une entreprise d'élimination de déchets dangereux de votre lieu de résidence.

13.1.1 Catalogue Européen des Déchets :
020108 : Déchets agrochimiques contenant des substances dangereuses.
200119 : Pesticides

Section 14 : Informations relatives au transport

14.1 Transport routier / ferroviaires (ADR/RID/GGVSE) :

Numéro ONU :	3082
Classe de danger pour le transport :	9
Etiquette :	9
Désignation du produit :	SUBSTANCE NUISIBLE A L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Ethofumesate) ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (Ethofumesate)
Groupe d'emballage :	III
Code de restriction en tunnels :	(E)
Exemption ADR SP375 :	Ces substances, lorsqu'elles sont transportés dans des emballages simples ou combinés contenant une quantité nette par emballage unique ou interne de 5 litres ou moins pour les liquides ou ayant une masse nette de 5 kg ou moins pour les matières solides, ne sont pas soumis à d'autres dispositions du présent Règlement à condition que le emballages satisfassent aux dispositions générales des 4.1.1.1, 4.1.1.2 et 4.1.1.4 à 4.1.1.8

14.2 Transport maritime (IMDG-Code/GGVSee) :

Numéro ONU :	3082
Classe de danger pour le transport :	9
Etiquette :	9
Désignation du produit :	ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (Ethofumesate)
Groupe d'emballage :	III
EmS :	F-A, S-F

Polluant marin : Polluant marin

14.3 Transport aérien (ICAO-IATA/DGR) :

Numéro ONU : 3082
Classe de danger pour le transport : 9

Etiquette : 9
Désignation du produit : ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (Ethofumesate)
Groupe d'emballage : III

Section 15 : Informations réglementaires

15.1 Etiquetage conformément au règlement CE 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes GHS
GHS 09 Nuisible à l'environnement

Mot de signalisation : Attention

Codes H (mentions de danger)

H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Codes P (mentions de prudence)

P101	En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P102	A conserver hors de la portée des enfants.
P103	Lire l'étiquette avant l'utilisation.
P273	Eviter le rejet dans l'environnement.
P391	Recueillir le produit répandu.
P501	Eliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux.

Dispositions supplémentaires :

EUH401	Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

15.2 Réglementations nationales :
Classe de pollution des eaux :
Les produits phytosanitaires et les pesticides préemballés ne sont pas classés dans les catégories de pollution des eaux. En principe, ils ne doivent pas être déversés dans les eaux. Ainsi, ils sont traités comme les substances classées dans la catégorie de pollution des eaux CPE3 en ce qui concerne le stockage.

Section 16 : Autres informations

16.1 Texte des mentions de danger (codes H) auxquels il est fait référence à la section 3
Phrases R importantes

H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

16.2 Conseils de formation pour l'utilisateur
Il est fait référence à la compétence dans le domaine phytosanitaire.

16.3 Autres informations
Toutes les informations mentionnées ci-dessus correspondent à l'état actuel de nos connaissances et se réfèrent au

produit prêt à l'emploi. Les informations sont données à titre indicatif permettant une utilisation en toute sécurité du produit et ne garantissent nullement une propriété du produit au sens d'une spécification technique. Si les conditions pour l'utilisation du produit ne sont pas sous le contrôle du fabricant, la responsabilité pour l'utilisation en toute sécurité du produit sera transférée à l'utilisateur.

Le client est obligé d'informer tous les collaborateurs qui ont contact avec le produit sur les risques et les mesures de protection individuelle selon la fiche de données de sécurité.
La fiche de données de sécurité se base sur les fiches de données de sécurité des matières premières en tant que composants du produit ainsi que sur les banques de données et les prescriptions applicables aux substances dangereuses et aux préparations chimiques.

Les personnes participant au transport du produit doivent recevoir une formation appropriée sur la procédure, la sécurité et l'hygiène. Les conducteurs doivent être formés ; un certificat correspondant qui répond aux exigences fixées dans le règlement ADR doit être délivré.